



REGLEMENT BOURSE D'ÉCHANGE

OBJET de la Bourse d'échange :

Cette bourse est uniquement basée sur l'échange entre particuliers (hormis les professionnels, inscrits, de la commune et nos partenaires) et ne comprend que les objets qui sont en relation avec les engins motocycles et automobiles.

ARTICLE 1:

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra être inscrite sur le registre tenu par l'organisateur.

Une demande d'inscription comportant une déclaration sur l'honneur est à remplir par l'exposant.

Tous les renseignements se trouvant sur ce bulletin d'inscription, sont obligatoires.

Tout bulletin non complet se verra rejeté par l'organisateur.

ARTICLE 2:

Pour des raisons pratiques lors de l'accueil des exposants, nous souhaitons que les inscriptions soient effectuées en ligne par l'envoi d'un courrier mail.

Pour ceux qui ne peuvent s'inscrire par cette méthode, un bulletin leur sera remis, soit sur place soit quelques jours avant à l'adresse indiquée sur le site.

ARTICLE 3:

Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus d'accès à la bourse et videgrenier.

ARTICLE 4:

La manifestation est réservée aux particuliers. Les demandes d'inscriptions de professionnels ne seront pas acceptées ; à l'exception des professionnels habitants la commune de Saint Maximin ainsi que nos partenaires.

ARTICLE 5:

Les exposants doivent respecter la réglementation sur les bourses d'échange et celui de notre association.

ARTICLE 6:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 7:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

ARTICLE 8:

Les participants s'engagent à respecter: l'Article L 310-2 du code du commerce et l'Article R 321-9 du code pénal.

ARTICLE 9:

Les participants s'engagent à respecter un esprit basé sur le respect de la personne humaine et la convivialité qui sied à une manifestation publique.

ARTICLE 10:

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre.

ARTICLE 11:

Les exposants s'engagent à ne pas gêner l'accès des habitants de la commune à leur domicile.

Organisateur : Association M.C.P L'Esprit du Phoenix

Adresse : MJA Boulevard REY 83 470 Saint Maximin



ATTESTATION - INSCRIPTION BOURSE D'ECHANGE

Personne physique

se déroulant le à Ville :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° (original à produire)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Les 6 premiers mètres étant gratuits, ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association M.C.P L'Esprit du Phoenix

Adresse : MJA Boulevard REY 83 470 Saint Maximin



ATTESTATION - INSCRIPTION BOURSE D'ECHANGE

Personne morale

se déroulant le à Ville :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° (original à produire)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Les 6 premiers mètres étant gratuits, ci-joint règlement de 5 € pour 3 mètres supplémentaires

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation